



Liberté • Egalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON



ARRÊTÉ

portant inscription au titre des Monuments Historiques
de tronçons de l'aqueduc antique de Balaruc
à **BALARUC-les-BAINS** (Hérault)

080151

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault
Chevalier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre national du mérite

VU le Code du Patrimoine, Livre VI, Titres 1 et 2 ;
VU le décret du 18 mars 1924 modifié pris pour l'application de la loi du 31 décembre 1913 ;
VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
La Commission régionale du patrimoine et des sites entendue en sa séance du 25 septembre 2007 ;
VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;
Considérant que les tronçons de l'aqueduc antique de Balaruc à **BALARUC-les-BAINS** (Hérault) présentent, sur le plan de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation, en raison du caractère exceptionnel de cet ouvrage antique, rare témoin archéologique conservé de sa source jusqu'à son terme ;
Considérant la nécessité de donner une mesure de protection en attente de la poursuite de la procédure de classement proposée par la CRPS,
Sur proposition du directeur régional des affaires culturelles ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Sont inscrits au titre des monuments historiques, en totalité, les tronçons de l'aqueduc antique de Balaruc à **BALARUC-les-BAINS** (Hérault), (également sur la commune de **BALARUC-le-VIEUX**), non-cadastré, situés en souterrain, comme figuré sur le plan annexé, sous les parcelles, sections

- AE 2, 158, 175, 176, 439, 573 ;
- AD 32, 33, 34, 819, 820 ;
- BA 8, 9, 11, 12, 12, 13, 14, 15, 17, 21, 22, 29, 31, 32, 33 ;
- BC 23, 62, 63, 64, 65, 66, 68, 69, 70, 71 ;
- BD 113, 167, 211, 212, 228, 229, 230, 231, 245, 257, 259, 263, 273, 282, 295, 296, 307, 311, 312 ;

ARTICLE 2 : Le présent arrêté dont une ampliation certifiée conforme sera adressée sans délai au ministre de la culture et de la communication, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit, et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

ARTICLE 3 : Il sera notifié au préfet du département, au maire de la commune et aux propriétaires, intéressés qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution.



Pour ampliation
Le Chef de Bureau

Marylène COTTANCIN

A Montpellier, le

17 AVR. 2008

2/ Le Préfet,

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales

Jean-Christophe BOURSIN

COPIE CERTIFIÉE

CONFORME A L'ORIGINAL

P/ Le Directeur régional des affaires culturelles
Le Conservateur des monuments-historiques

Robert JOURDAN



Liberté • Egalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON



ARRÊTÉ

portant inscription au titre des Monuments Historiques
de tronçons de l'aqueduc antique de Balaruc
à **BALARUC-le-VIEUX** (Hérault)

080152

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault
Chevalier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre national du mérite

VU le Code du Patrimoine, Livre VI, Titres 1 et 2 ;
VU le décret du 18 mars 1924 modifié pris pour l'application de la loi du 31 décembre 1913 ;
VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
La Commission régionale du patrimoine et des sites entendue en sa séance du 25 septembre 2007 ;
VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;
Considérant que les tronçons de l'aqueduc antique de Balaruc à **BALARUC-le-VIEUX** (Hérault) présentent, sur le plan de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation, en raison du caractère exceptionnel de cet ouvrage antique, rare témoin archéologique conservé de sa source jusqu'à son terme ;
Considérant la nécessité de donner une mesure de protection en attente de la poursuite de la procédure de classement proposée par la CRPS,
Sur proposition du directeur régional des affaires culturelles ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Sont inscrits au titre des monuments historiques, en totalité, les tronçons identifiés de l'aqueduc antique de Balaruc à **BALARUC-le-VIEUX** (Hérault), (également sur la commune de **BALARUC-leS-BAINS**), non-cadastré, situés en souterrain, comme figuré sur le plan annexé, sous les parcelles, sections :

- AB 62, 63, 64, 65, 68, 71, 72 et 73 ;
- AC 156 et 148 ;
- AM 8, 9 et 10.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté dont une ampliation certifiée conforme sera adressée sans délai au ministre de la culture et de la communication, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit, et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

ARTICLE 3 : Il sera notifié au préfet du département, au maire de la commune et aux propriétaires, intéressés qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution.

A Montpellier, le 17 AVR. 2008
Le Préfet,



Pour ampliation
Le Chef de Bureau

Marylène COTTANCIN

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales

Jean-Christophe BOURSIN

COPIE CERTIFIÉE
CONFORME A L'ORIGINAL

Le Directeur régional des affaires culturelles
Le Conservateur régional des monuments historiques

Robert JOURDAN

**Plan annexé à l'Inscription au Titre des Monuments Historiques
Tronçons de l'aqueduc antique de Balaruc
Commune de Balaruc-les-Bains (Hérault)**

Légende

secteurs protégés

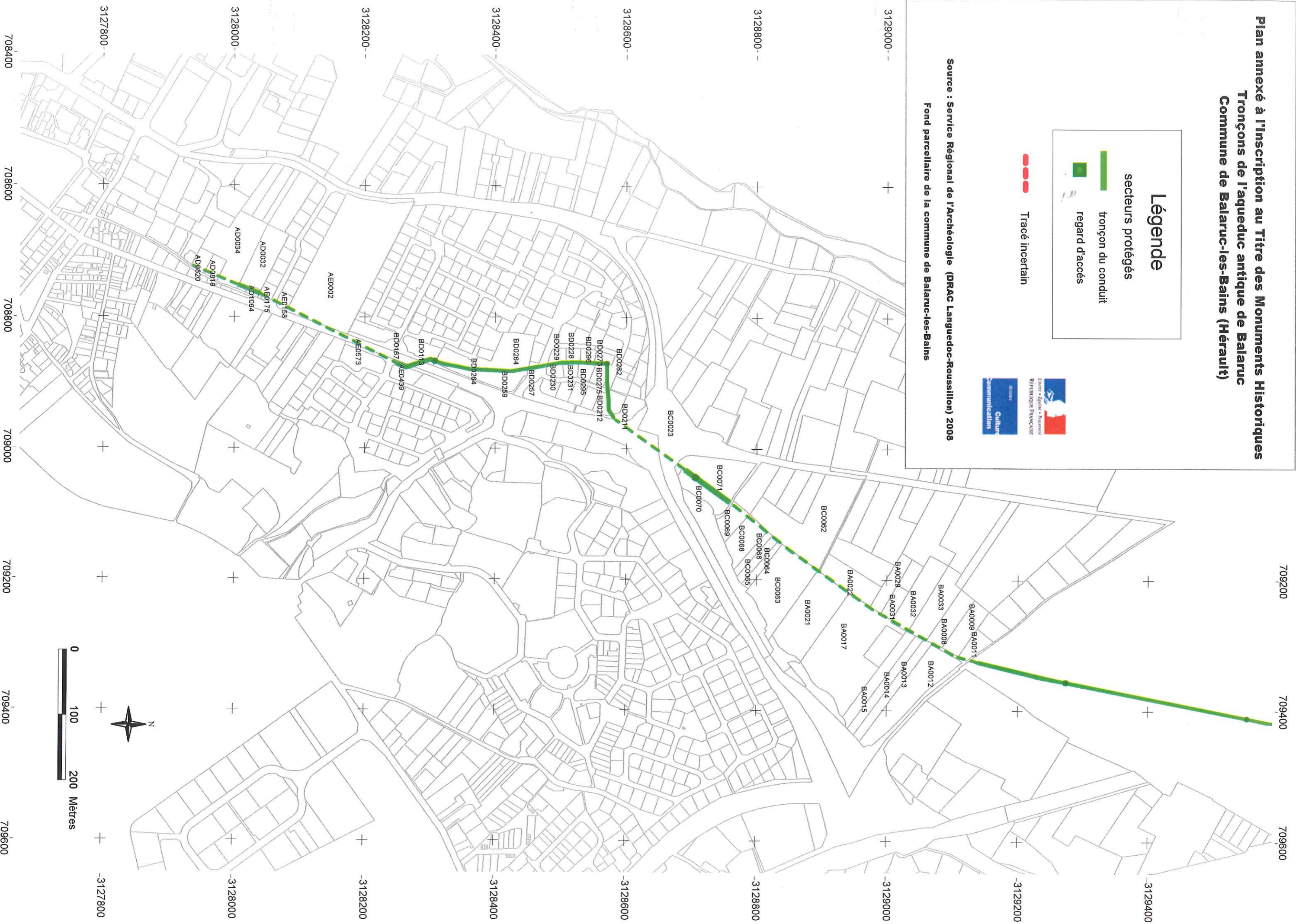
tronçon du conduit

regard d'accès

Tracé incertain



Source : Service Régional de l'Archéologie (DRAC Languedoc-Roussillon) 2008
Fond parcellaire de la commune de Balaruc-les-Bains



**Plan annexé à l'Inscription au Titre des Monuments Historiques
Tronçons de l'aqueduc antique de Balaruc
Commune de Balaruc-le-Vieux (Hérault)**

Légende

secteurs protégés

tronçon du conduit

regard d'accès

Tracé incertain



Source : Service Régional de l'Archéologie (DRAC Languedoc-Roussillon) 2008
Fond parcellaire de la commune de Balaruc-le-Vieux

